



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA



ENSEMBLE, ON S'ÉQUIPE.

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS AMATEURS
À FINANCER LA CRÉATION ET LA RÉNOVATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES.

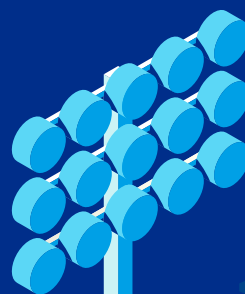
► RDV SUR [FFF.FR/FAA](https://fff.fr/faa)



▶ **ÉQUIPEMENT**

FINANCEMENT DE TERRAINS DE *Beach Soccer*
PERMANENTS OU SAISONNIERS

SAISON 2021 - 2022



FATA ▶
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

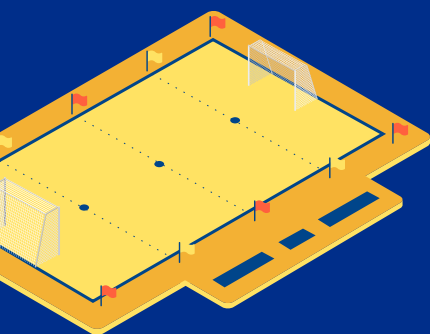
Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Le **Beach Soccer** est un sport qui a été intégré à la FIFA depuis 2005 – date de la **première Coupe du Monde remportée par la France**, au Brésil – et poursuit son développement dans le monde, particulièrement en France, depuis plus de 15 ans. Compétitions, formation, détections et sélection nationale, font partie du plan déployé par la FFF sur

le territoire. À cela, s'ajoute un dispositif d'aide spécifique pour les terrains permanents ou saisonniers.

La FFF souhaite donc **accompagner la construction de terrains**, dont les possibilités d'implantation sont diverses avec les complexes sportifs existants, les établissements publics dédiés aux loisirs ou **les centres aquatiques, les plans d'eau** (bords de lac, bords de rivière) et bien évidemment le **littoral** (plages).

Le terrain de Beach Soccer est un vrai **outil polyvalent**. Outre les matchs de Beach Soccer qui réunissent deux équipes de 5 joueurs ou joueuses, il permet également le travail de la **préparation athlétique**, du **renforcement** musculaire ou encore la **réathlétisation**.



MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges et du cahier des charges technique fédéral relatif à la construction de terrains de Beach Soccer, permanent ou saisonnier, situé en annexe, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, **à savoir une aide forfaitaire de 15 000 € (dans la limite de 50 % du montant HT des travaux si le porteur du projet est une collectivité et T.T.C. si le porteur du projet est un club, affilié à la FFF)**. De plus, un abondement de **30 000 €** pourra être accordé dans le cadre d'un projet de couverture de ce terrain.

L'aide financière est attribuée par la FFF, par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la Ligue régionale, dans le cadre d'une enveloppe financière nationale dédiée.

Il est conseillé de contacter son District ou sa Ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet.

INFORMATIONS UTILES

➔ **Guide de la pratique
du Beach Soccer**

➔ **Vidéo de promotion des
terrains de Beach Soccer**

➔ **Cartographie des terrains
de Beach Soccer**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

- Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
- Le terrain doit être conforme au plan défini dans l'annexe 1**
- La date de commencement des travaux ne doit pas être **antérieure de plus de 3 mois** à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
L'équipement projeté doit être situé, **soit au sein d'un complexe sportif** dont les installations existantes sont classées de Niveau 6 min., **soit dans un établissement public** dédié aux loisirs, équipé de vestiaires et sanitaires (*base de loisirs, complexe aquatique*), sur le littoral et sur un plan d'eau (*bord de lac, rivière*) ; dans le cas où l'équipement serait installé de manière temporaire une attestation précisant les conditions de la mise à disposition doit être jointe au dossier ;
- Le porteur de projet doit impérativement **présenter un projet d'utilisation des installations** envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
- Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois** à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- Réaliser les travaux et solder le dossier dans **un délai de 24 mois** à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la LFA.
- Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football (*District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF*).
- Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
- Garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
- Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées,** de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (*Fédération, Ligue, District*) pour la mise en place de leurs actions.

ÉQUIPEMENT

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A : DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

	OBLIGATOIRE	FACULTATIF
La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet (<i>maître d'ouvrage</i>) et le club support pages 7 à 10 du présent document ⁽¹⁾	▶	
Le / les devi(s) descriptif(s) et estimatif(s) La date d'édition du/des devis doit être inférieure à 12 mois à la date du dépôt de dossier de demande de subvention au District	▶	
Le plan de situation et le plan de masse coté avec les tracés de l'aire de jeu (+ précision du NNI de l'installation rattachée à ce projet) et avec descriptif technique de la couche de jeu	▶	
La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux.	▶	
L' engagement de mise à disposition de vestiaires, douches et sanitaires, signée du propriétaire public (<i>le cas échéant</i>)	▶	
Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations : le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés et une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété	▶	
L' attestation précisant les conditions de la mise à disposition dans le cadre d'un terrain installé de manière temporaire		▶
La copie de la/des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (<i>convention ou arrêté</i>)		▶
L' attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés		▶

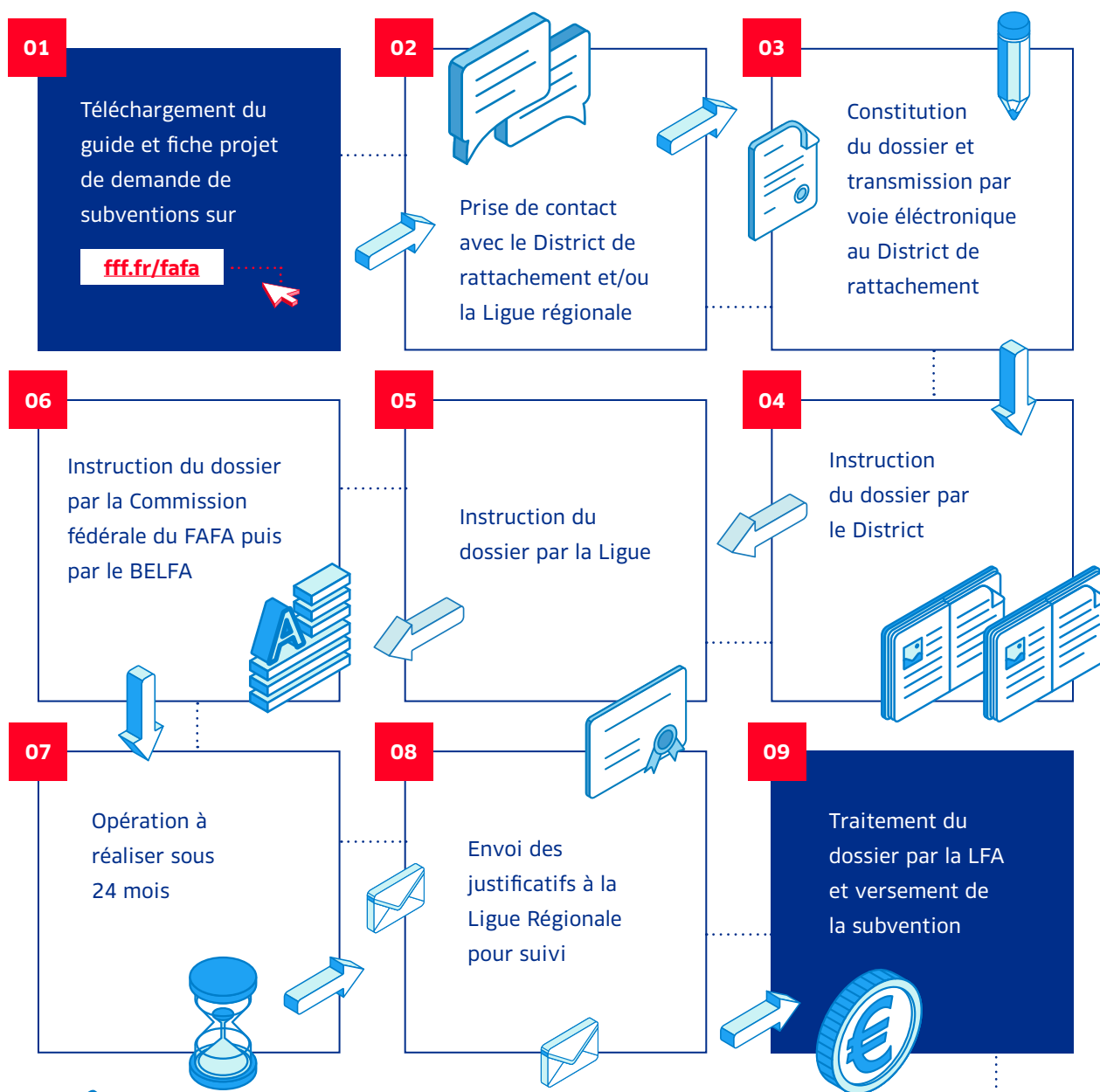
À NOTER

(1) Si le porteur du projet (*maître d'ouvrage*) est un club alors la fiche-projet n'est pas à fournir. Celle-ci est entièrement dématérialisée sur l'application FootClubs, point d'entrée pour la saisie du dossier.

- ▶ Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée ;
- ▶ Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels ;
- ▶ Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

B CHEMIN DE VIE DU DOSSIER FAFA ÉQUIPEMENT BEACHSOCCER

Les différentes étapes d'une demandes de subvention **FAFA équipement**



Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant :

Fédération Française de Football



MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à la Ligue régionale, des éléments ci-dessous :

DU RESSORT DU PORTEUR DE PROJET

- ▶ L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux
- ▶ L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) signée du maître d'ouvrage
- ▶ Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- ▶ Des photos de l'équipement réalisées

À SOLLICITER AUPRÈS DE LA LIGUE

- ▶ Le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et de Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport aux lois du jeu Beach Soccer FIFA
- ▶ La convention signée entre l'instance fédérale (*Ligue ou District*) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations



Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la LFA se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter, notamment, le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la LFA.

► **FICHE PROJET**

FINANCEMENT DE TERRAINS DE *Beach Soccer*
PERMANENTS OU SAISONNIERS

SAISON 2021 - 2022

Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF [via le formulaire disponible ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre [« Politique de Protection des Données Personnelles »](#).



FATA >
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



FICHE PROJET

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Cette fiche-projet est à fournir uniquement si le porteur du projet (maître d'ouvrage) est une **COLLECTIVITÉ**.

Si le porteur du projet est un CLUB, la saisie est entièrement dématérialisée sur l'application FootClubs, point d'entrée pour la saisie du dossier.

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation FFF :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club/de la collectivité de porteur du projet,

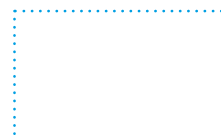
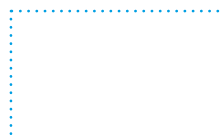
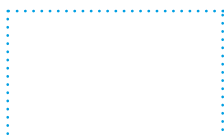
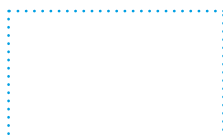
déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature
du porteur
du projet

Cachet
du porteur
du projet

Signature de
la/du Président(e)
du club support

Cachet
du club support



Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques



FICHE PROJET

PRÉSENTATION DU PROJET

PARTIES 1 À 6 À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT

Date prévisionnelle de début
des travaux

Durée estimative de réalisation
du projet (en mois)

1 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

.....

.....

.....

.....

2 OBJECTIFS POURSUIVIS

.....

.....

.....

.....

3 Pratiques proposées (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- ☐ Beach Soccer
- ☐ Foot volley
- ☐ Fit Foot
- ☐ Autre(s) – Précisez :
-

4 Catégories ciblées (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- ☐ Foot Animation
- ☐ De U15 à U18 (Filles/Garçons)
- ☐ Seniors (Femmes/Hommes)
- ☐ Vétérans (Femmes/Hommes)
- ☐ Autre(s) – Précisez :
-

5 Autres publics utilisateurs (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- ☐ Autres associations
- ☐ Autres publics (pompiers, gendarmes, policiers)
- ☐ Collectivité(s) (réalisation d'activités
périscolaires ou organisation d'événements)
- ☐ Entreprises
- ☐ Établissements médico-sociaux
(ESAT, EHPAD, IME, ITEP)
- ☐ Groupes scolaires
- ☐ Partenaires / Sponsors
- ☐ Public libre

6 Mode de gestion de l'installation

- ☐ Exclusivement par le club
- ☐ Exclusivement par la commune (régie)
- ☐ Partagée (club et commune)
- ☐ Via une société (exemples : Société
d'Économie Mixte / Société Publique Locale...)
- ☐ Sans mode de gestion (exemple : ouvert à
tous publics, sans restriction)
- ☐ Autre(s) – Précisez :
-

Tous les champs ci-dessus doivent être
obligatoirement dûment renseignés.



FICHE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération €
TTC pour un club HT pour une collectivité

Subventions

► **Conseil Régional** € %
 ► **Conseil Départemental** € %
 ► **Subventions d'État** € %
 ► **A.N.S.** € %
 ► **Autres** € %

Autres financements

► **Auto-financement** DIRECT € %
 INDIRECT € %
 ► **Emprunts** € %
 € %

Aide demandée à la FFF € %

TOTAL € %

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

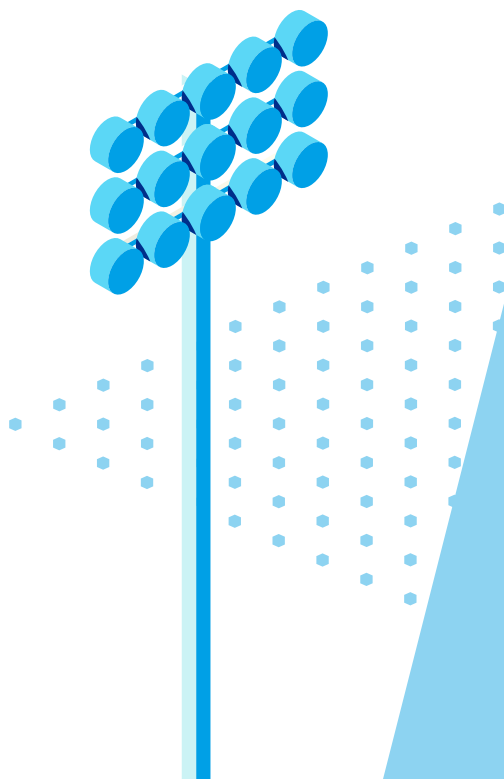


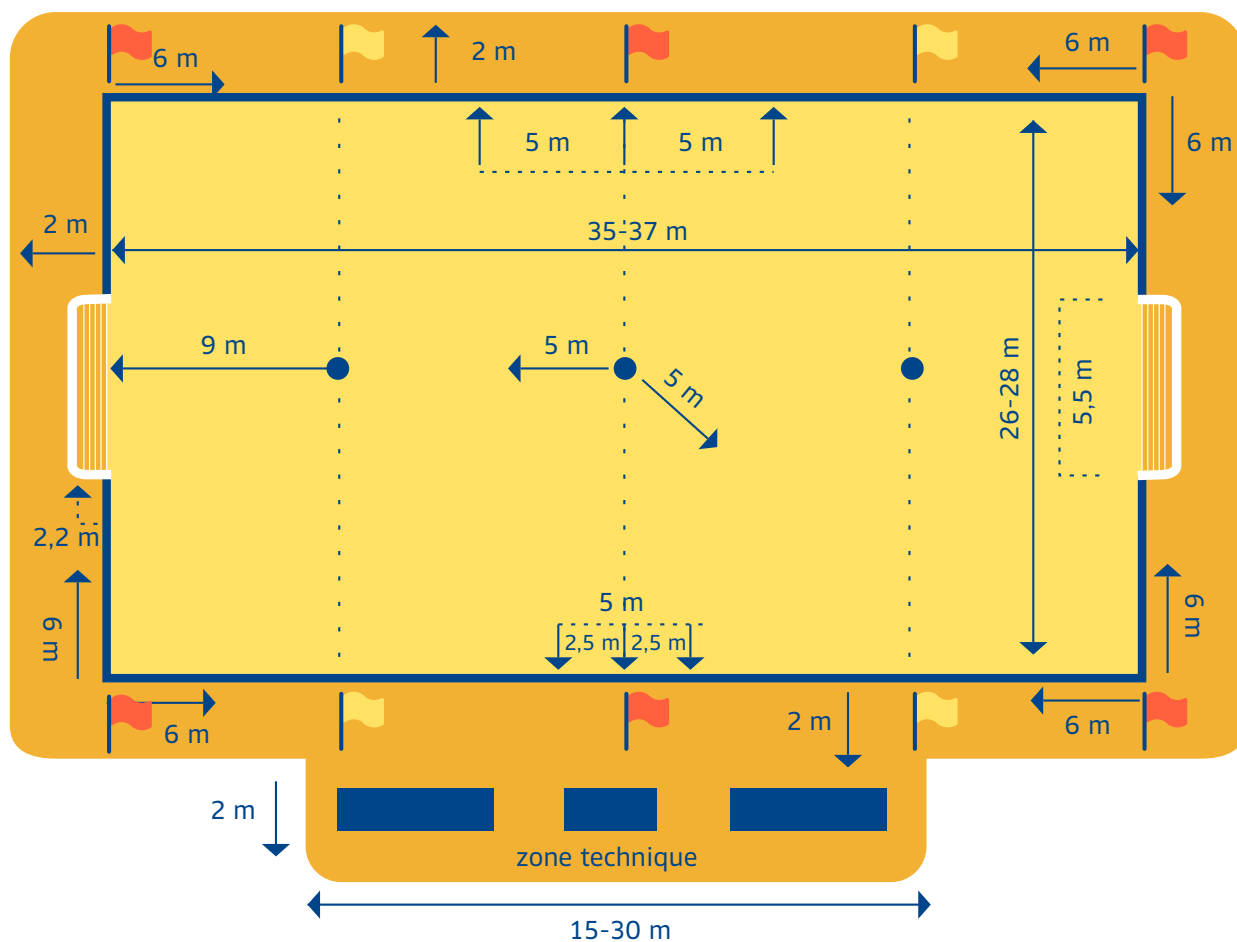
► **ANNEXE**

FINANCEMENT DE TERRAINS DE *Beach Soccer*
PERMANENTS OU SAISONNIERS



FATA ►
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR




PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)


Couverture du terrain : l'installation peut être couverte (toute nature de couverture), dans ce cas une hauteur libre au droit de l'aire de jeu sera de 7 m min.

En tant que maître d'ouvrage, nous nous engageons à réaliser un terrain de Beach Soccer selon le plan défini ci-dessus.

Date :/...../.....



Paraphe

EXEMPLES D'AIRE DE JEU CONFORMES

Illustrations non contractuelles



BRETAGNE, LE RHEU



**Cachet du porteur du projet et
signature du représentant légal**

Date :

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche peut être renseignée manuscritement.



► **CONTACTS**

Pour toute demande d'informations, veuillez contacter votre District d'appartenance (et votre Commission Départementale/Régionale des Terrains et Installations Sportives) pour vous accompagner à formaliser et déposer un **dossier FFFA Équipement - Création d'un terrain de *Beach Soccer*, permanent ou temporaire.**

Pour toute autre demande concernant la partie administrative de votre dossier, vous pouvez contacter :

Sébastien PESSOA

Chef de projet Déploiement des pratiques
à la Ligue du Football Amateur

01 44 31 76 44 - spessoa@fff.fr

.....

Concernant la partie technique d'un terrain de *Beach Soccer* (règlements, type d'éclairage...), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains
et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 73 12 - terrain@fff.fr





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

